



## Arriérés de salaire après liquidation

Par **Pheldwyn**, le **30/03/2012** à **14:35**

Avant tout, bonjour à vous.

Voilà ma situation : je travaillais depuis 8 ans dans une entreprise dépendante du régime Syntec.

En octobre dernier, cette entreprise a été liquidée et l'activité reprise par une autre société à laquelle mon contrat de travail a donc été transféré.

Très tôt, notre repreneur nous a légèrement augmenter nos salaires, présentant cela comme un geste en attendant de réévaluer notre situation sous 6 mois / 1 an.

Or, nous venons d'apprendre récemment que ce "geste" consistait simplement à nous remettre au **minima du syntec** par rapport à nos coefficients et positions signifiés sur nos contrats (datant donc d'avant la reprise).

L'ancienne entreprise ne nous payait donc a priori pas le minimum conventionnel, mais elle est présentement liquidée.

Sommes nous en droit de demander des arriérés de salaires (je dois vérifier, mais a priori je serais en deçà du minium depuis au moins 2008-2009), et à qui ? (notre ancienne entreprise ayant été liquidée)

Merci d'avance pour vos réponses.